

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Convention de gestion des
fonctions de gestion du
personnel, paies,
comptabilité entre la
Commune de Valgelon-La
Rochette et le centre
Communal d'Action Sociale
(CCAS)

Date de convocation
10 décembre 2021

Date d'affichage
24 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	28
Exprimés :	23

Le dix-huit décembre deux mil vingt un à neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Thierry MONTEL, Elodie VANACKERE, Sarah COMMUNAL, Florence YSARD JACOB, Lionel FUENTES, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Delphine LAINÉ, Patrick CHARLES

Procurations : Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY, Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN, Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA, Jacky DONJON à Jean-Marc DEBAUGE, Jacky GACHET à Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER à Elodie VANACKERE

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur Lionel FUENTES a été élu secrétaire de séance.

Madame l'Adjoint au Maire expose :

Le projet d'intégration des prestations d'administration générale, de gestion du personnel et de comptabilité du CCAS au sein de la Commune répond à la volonté de rapprochement et de développement des relations entre la Commune et le CCAS dans un objectif de rationalisation et de modernisation.

Il s'agit d'optimiser les coûts de gestion, d'éviter les doublons, et de rapprocher les démarches d'évaluation des politiques publiques.

Ainsi pour illustration, à l'horizon 2023 2024, la règlementation budgétaire imposera aux collectivités et leur établissement public l'application du référentiel comptable commun M57 dans un objectif d'une plus grande lisibilité et de qualité des budgets et des comptes publics locaux, en remplacement des référentiels actuels (M14 pour la commune, M22 pour le CCAS).

Une gestion partagée des fonctions ressources répond à un objectif de création de nouvelles synergies entre les services. La directrice du CCAS participe aux réunions de coordination mise en place par la Direction générale des services dans un souci de partage de l'information et de réalisation de projets communs aux deux institutions.

Ce rapprochement se traduit à travers une convention relative à la gestion des fonctions ressources entre la Commune et le CCAS, en annexe à la présente délibération.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, reconductible de manière tacite.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2511-2 du code de la commande publique et des dispositions relatives aux quasi-régies,



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention passée entre la Commune et le CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	5 Annie GONTARD Delphine LAINÉ Jean-Claude BENGRIBA Fabien GARCIA Patrick CHARLES	0	23

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES

